

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 40 procurations..... 14 absents ..... 7 Suffrage exprimé ... 54</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le VINGT DEUX MAI, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Mai 2019 et par affichage du 16 Mai 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b>, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	---

Etaient présents :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la Barre :</b></li> <li>• <b>Domont :</b></li> <br/> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <br/> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montignion :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li> <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul> | <p>Annie GUIDEZ (<i>suppléante</i>),<br/>Odette LOZAÏC,<br/>Claude ROBERT, Michel LACOUX,<br/>Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER,<br/>Frédéric BOURDIN (<i>à partir du rapport n°2</i>), Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN,<br/>Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON (<i>aux rapports n° 1 à 30</i>),<br/>Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,<br/>Joël BOUTIER, Christine MORISSON,<br/>Christian RENAULT,<br/>Véronique RIBOUT,<br/>/<br/>Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,<br/>Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD,<br/>Christian LAGIER,<br/>Alain LORAND, Virginie HENNEUSE,<br/>Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Natacha VIVIEN,<br/>Gérard BOURSE,<br/>Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,</p> |
|--|---|

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER, Fabrice FLEURAT à Frédéric BOURDIN, Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET (*aux rapports n° 31 à 39*) ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Marie MOREELS à Muriel HOYAUX ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; William DEGRYSE à Alain LORAND ; Patrick BALDASSARI à Christian LAGIER ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Natacha VIVIEN ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWZEZYK à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Frédéric BOURDIN (*au rapport n° 1*) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Didier ARNAL ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.  
Monsieur Luc-Eric KRIEF est désigné pour remplir cette fonction.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Accusé de réception en préfecture  
095-200056380-20190522-DL2019-05-22\_35  
-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2019  
Date de réception préfecture : 28/05/2019

u.

EXPOSE DES MOTIFS

*L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.*

*Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.*

*Il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 356 213.59 € et, en section d'investissement de -2 198 983.06 €.*

*Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section de fonctionnement à hauteur de 164 826.50 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 6 191 387.09 €.*

*Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 3 994 114.77 € en dépenses et 340 107.85 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -5 852 989.98 €.*

*Aussi, il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :*

- ❖ *au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 198 983.06 €*
- ❖ *au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 852 989.98 €*
- ❖ *au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 338 397.11 €*

∞∞∞∞∞

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal Plaine Vallée approuvé par délibération en date du 22 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 356 213.59 € et, en section d'investissement de -2 198 983.06 €,

**CONSIDERANT** la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section de fonctionnement à hauteur de 164 826.50 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 6 191 387.09 €,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190522-DL2019-05-22_35 -DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--

**H**

**CONSIDERANT** la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 3 994 114.77 € en dépenses et de 340 107.85 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -5 852 989.98 €,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**CONSTATE** un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de 6 356 213.59 €
- ❖ en section d'investissement de -2 198 983.06 €

**AFFECTE**

- ❖ au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 198 983.06 €
- ❖ au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 852 989.98 €
- ❖ au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 338 397.11 €

DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2019.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**



Le Président,

Acte publié ou notifié le 21/05/2019  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20190522-DL2019-05-22\_35  
 -DE  
 Date de télétransmission : 28/05/2019  
 Date de réception préfecture : 28/05/2019



**Acte à classer**

DL2019-05-22\_35

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-05-28T12-37-31.00 ( MI217166969 )

## Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190522-DL2019-05-22\_35-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :  
Principal Plaine Vallée

Date de décision : 22/05/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. compte administratif ou compte financierActe : 35 Affectation résultat  
2018 Budget Principal.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 12:37

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 28/05/19 à 12:37

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 28/05/19 à 12:44

